

PROCÈS-VERBAL d'une séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Granby, tenue le lundi 26 août 2024, à 19 heures, dans la salle des délibérations du conseil, au 87, rue Principale, à Granby (Québec) J2G 2T8.

SONT PRÉSENTS :

M ^{mes} les conseillères et	Stéphane Giard	Paul Goulet
MM. les conseillers	François Lemay	Geneviève Rheault
	Alain Lacasse	Denyse Tremblay
	Robert Riel	Félix Dionne
	Catherine Baudin	

EST ABSENT : Robert Vincent (absence motivée)

formant le quorum sous la présidence de la mairesse, M^{me} Julie Bourdon.

Sont également présents : le directeur général, M. Gabriel Bruneau, la greffière adjointe, M^e Joannie Meunier et la directrice générale adjointe, M^{me} Josée Lamoureux.

2024-08-0684

Ouverture de la séance et adoption de l'ordre du jour

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'ouvrir la séance et d'adopter l'ordre du jour tel que soumis.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0685

Première période de questions des citoyens et des citoyennes

1. M. Robert Choquette, district 3

M. Robert Choquette questionne le programme de rénovation écologique.

2. M. Patrick Mc Leen, employé syndiqué du Zoo

M. Patrick Mc Leen questionne le conseil quant au conflit syndical du Zoo.

3. M^{me} Caroline Massé, employée syndiquée du Zoo

M^{me} Caroline Massé questionne le conseil quant au conflit syndical du Zoo et dépose un document de trois (3) pages.

4. M. Marc-André Mauriceau, district 6

M. Marc-André Mauriceau demande s'il y aura la mise en place d'un trottoir sur la rue le Corbusier, du côté du CPE.

5. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin revient sur l'affichage du 40 Km/h sur la rue Principale. Il mentionne le décès de M. Roger Lapalme et demande que la Ville souligne son apport. Il questionne également la présence de lumière de circulation sur la rue Principale devant l'ancien Riverain et questionne l'échéancier pour la démolition de la Cresswell ainsi que pour la réalisation des nouveaux terrains de pétanque.

6. M^{me} Mélanie Bellavance, par courriel

M^{me} Mélanie Bellavance questionne le conseil quant aux événements de motocyclistes sur le territoire de la Ville.

7. M^{me} Nancy Larocque, par courriel

M^{me} Nancy Larocque demande que les joueuses de Hockey de la nouvelle équipe du Cégep de Granby puisse avoir accès à une place dans l'aréna pour y déposer leur poche de Hockey.

2024-08-0686

Approbation des procès-verbaux des 2 et 8 juillet 2024

CONSIDÉRANT QUE copies des procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le mardi 2 juillet et le lundi 8 juillet 2024 ont été remises à chaque membre du conseil à l'intérieur du délai prévu à l'article 333 de la *Loi sur les cités et villes*, la greffière adjointe est dispensée d'en faire la lecture;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'approuver les procès-verbaux des séances ordinaire et extraordinaire tenues le mardi 2 juillet et le lundi 8 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0687

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80134 – 116-118, rue de l'Assomption – Lot numéro 1 009 905 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-134, transmettant la résolution numéro 240618-03 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Daniel Meunier, pour l'immeuble situé au 116-118, rue de l'Assomption.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Daniel Meunier a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 116-118, rue de l'Assomption, à Granby, portant le numéro de lot 1 009 905, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240618-03, en date du 18 juin 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est jugée mineure.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 30 juillet 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80134 pour la propriété située au 116-118, rue de l'Assomption, portant le numéro de lot 1 009 905, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à régulariser l'implantation d'une remise construite en 2012 à une distance d'au moins 0,44 mètre de la ligne latérale, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est de 0,6 mètre, le tout en référence au plan préparé par M. Alexandre Routhier, arpenteur-géomètre, en date du 24 mai 2024, sous le numéro 228 de ses minutes, dossier de référence 90033.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0688

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80145 – 124-128, rue Quévillon – Lot numéro 6 160 262 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-135, transmettant la résolution numéro 240618-04 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Jean-François Daigle, pour l'immeuble situé au 124-128, rue Quévillon.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Jean-François Daigle a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 124-128, rue Quévillon, à Granby, portant le numéro de lot 6 160 262, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240618-04, en date du 18 juin 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que:

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la même demande a été acceptée en 2022 pour ce bâtiment et en 2021 pour le bâtiment adjacent;

3. la dérogation est jugée mineure;
4. la dérogation vise seulement une partie du futur bâtiment.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 30 juillet 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80145 pour la propriété située au 124-128, rue Quévillon, portant le numéro de lot 6 160 262, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la construction d'un bâtiment principal de douze (12) logements empiétant de 2,63 mètres dans la marge avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que l'empiètement maximal des balcons dans la marge avant est de 2 mètres, le tout en référence au plan préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 14 avril 2021, sous le numéro 23854 de ses minutes, dossier de référence GBY10103972.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0689

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80138 – 575, rue Dufferin – Lot numéro 1 650 058 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-137, transmettant la résolution numéro 240618-06 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Paul Goulet explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M^{me} Roxanne Abran, pour l'immeuble situé au 575, rue Dufferin.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M^{me} Roxanne Abran a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 575, rue Dufferin, à Granby, portant le numéro de lot 1 650 058, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240618-06, en date du 18 juin 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que:

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

2. l'immeuble est assujéti à une servitude de non-accès sur la route 139;
3. la topographie ne permet pas une entrée charretière commune avec la propriété adjacente;
4. le frontage est de 146,65 mètres et la superficie est de 20 743 mètres carré du terrain sur la rue Dufferin;
5. la fluidité de la circulation doit être assurée en fonction de la topographie du site.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 30 juillet 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80138 pour la propriété située au 575, rue Dufferin, portant le numéro de lot 1 650 058, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une troisième entrée charretière sur un terrain de 20 743 mètres carrés avec un frontage de 146,65 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme est d'un maximum de deux (2) entrées charretière par rue, le tout en référence au plan préparé par M. Philippe Lalonde, arpenteur-géomètre, en date du 24 mai 2024, sous le numéro 2182 de ses minutes, dossier de référence 240077.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0690

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80141 – 450, rue Principale – Lot numéro 5 923 476 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-138, transmettant la résolution numéro 240618-07 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Alain Rousseau, pour l'immeuble situé au 450, rue Principale.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Rousseau a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 450, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 5 923 476, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240618-07, en date du 18 juin 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. que la superficie maximale prévue au PIIA-30 pour le secteur du centre-ville, soit 10% de la façade, est respectée;
3. la dimension du bâtiment.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 30 juillet 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80141 pour la propriété située au 450, rue Principale, portant le numéro de lot 5 923 476, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'installation d'un total de cinq (5) enseignes pour la compagnie MNP, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme maximale est de deux (2) enseignes.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0691

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80156 – 450, rue Principale – Lot numéro 5 923 476 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-139, transmettant la résolution numéro 240618-09 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Alain Rousseau, pour l'immeuble situé au 450, rue Principale.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Alain Rousseau a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 450, rue Principale, à Granby, portant le numéro de lot 5 923 476, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240618-09, en date du 18 juin 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant :

1. que la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. que la superficie maximum prévue au PIIA-30 pour le secteur du centre-ville, soit 10% de la façade, est respectée;
3. la dimension du bâtiment.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 30 juillet 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80156 pour la propriété située au 450, rue Principale, portant le numéro de lot 5 923 476, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'installation d'un total de huit (8) enseignes pour la Caisse Desjardins de Granby-Haute-Yamaska, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme maximale est de deux (2) enseignes.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0692

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80161 – 211-215 et 217-219, avenue du Parc – Lots numéros 4 972 197 et 4 972 196 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-140, transmettant la résolution numéro 240618-13 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Francis Vallée, pour les immeubles aux 211-215 et 217-219, avenue du Parc.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Vallée a demandé une dérogation mineure pour les immeubles aux 211-215 et 217-219, avenue du Parc, à Granby, portant les numéros de lots 4 972 197 et 4 972 196, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240618-13, en date du 18 juin 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que:

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;

2. le terrain n'offre pas d'option conforme pour un élargissement de l'allée de circulation;
3. l'allée de circulation est déjà utilisée telle quelle.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 30 juillet 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80161 pour les propriétés situées aux 211-215 et 217-219, avenue du Parc, portant le numéro de lot 4 972 197 et 4 972 196, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser une allée de circulation à deux sens d'une largeur de 3,94 mètres, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi qu'une allée de circulation à deux sens doit avoir une largeur d'au moins six (6) mètres, le tout en référence au plan préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 9 mai 2024, sous le numéro 26470 de ses minutes, dossier de référence GBY10100758.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0693

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80169 – 397, rue La Fontaine – Lot numéro 1 012 432 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-153, transmettant la résolution numéro 240710-09 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Félix Dionne explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Guy Beauregard, pour l'immeuble situé au 379, rue La Fontaine.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Guy Beauregard a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 379, rue La Fontaine, à Granby, portant le numéro de lot 1 012 432, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240710-09, en date du 10 juillet 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que:

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. l'implantation n'aurait pas été dérogatoire pour un lot intérieur;

3. la largeur est d'environ 2,7 mètres entre le trottoir et la limite de la propriété.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 30 juillet 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80169 pour la propriété située au 397, rue La Fontaine, portant le numéro de lot 1 012 432, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser la construction d'un avant-toit jusqu'à 3,32 mètres dans la marge avant, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme maximale permet un empiètement de deux (2) mètres dans la marge avant.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0694

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80172 – 604, rue Principale – Lots numéros 1 400 375 et 6 160 656 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-154, transmettant la résolution numéro 240710-10 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller Robert Riel explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par Gestion A.Y.J. Tremblay inc., pour l'immeuble situé au 604, rue Principale.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE Gestion A.Y.J. Tremblay inc. a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 604, rue Principale, à Granby, portant les numéros de lot 1 400 375 et 6 160 656, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240710-10, en date du 10 juillet 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. l'agrandissement n'est pas visible de la rue Principale;
3. l'agrandissement n'est pas pleine largeur, variant ainsi la volumétrie;
4. la dérogation est jugée mineure.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 30 juillet 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80172 pour la propriété située au 604, rue Principale, portant les numéros de lot 1 400 375 et 6 160 656, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser l'agrandissement du bâtiment principal, lui conférant un pourcentage d'occupation au sol allant jusqu'à 38,2%, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme maximale pour les bâtiments principaux est établie à un pourcentage d'occupation au sol de 35% dans la zone commerciale FJ04C, le tout en référence au plan préparé par M^{me} Geneviève-Ilou Boucher, arpenteur-géomètre, en date du 3 juin 2024, sous le numéro 8522 de ses minutes, dossier de référence 150671.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0695

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80167 – 168, rue Cartier – Lot numéro 1 010 787 du Cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-172, transmettant la résolution numéro 240710-12 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Geneviève Rheault explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Kevin Blanchard, pour l'immeuble situé au 168, rue Cartier.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Kevin Blanchard a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 168, rue Cartier, à Granby, portant le numéro de lot 1 010 787, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240710-12, en date du 10 juillet 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que:

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la dérogation est conforme à l'objectif de la Ville en matière de densification, permettant de créer un terrain conforme destiné à une résidence.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 30 juillet 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'accorder, conformément au Règlement numéro 0667-2016 sur les dérogations mineures aux règlements d'urbanisme de la Ville de Granby, la demande de dérogation mineure numéro 2024-80167 pour la propriété située au 168, rue Cartier, portant le numéro de lot 1 010 787, en référence au plan cadastral du Québec, de façon à autoriser le balcon couvert en marge latérale droite jusqu'à 0,7 mètre de la ligne de terrain de manière à délivrer un permis de lotissement, considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme minimale est à 1,5 mètres, le tout en référence au plan préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, en date du 28 avril 2024, sous le numéro 26442 de ses minutes, dossier de référence AGBY-237488.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0696

Autorisation – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80116 – 211-215, avenue du Parc – Lot numéro 4 972 197 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-141, transmettant la résolution numéro 240618-12 du comité consultatif d'urbanisme;

La conseillère Catherine Baudin explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Francis Vallée, pour l'immeuble situé au 211-215, avenue du Parc.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Francis Vallée a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 211-215, avenue du Parc, à Granby, portant le numéro de lot 4 972 197, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240618-12, en date du 18 juin 2024, à l'effet d'autoriser cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. la superficie minimale de lotissement pour une construction de six (6) logis est respectée.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 30 juillet 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

d'accorder la demande de dérogation mineure numéro 2024-80180 pour la propriété située au 1109, rue Principale, portant le numéro de lot 6 574 191 en référence au plan cadastral du Québec, qui vise à autoriser un total de quatre (4) enseignes pour l'établissement « Wendy's » considérant qu'en vertu des dispositions du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, il est établi que la norme maximale est un total de trois (3) enseignes par établissement pour le groupe de zone numéro 2: Artère commerciale.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0698

Report – Demande de dérogation mineure numéro 2024-80144 – 160, rue Denison Ouest – Lot numéro 1 140 303 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-152, transmettant la résolution numéro 240710-08 du comité consultatif d'urbanisme;

Le conseiller François Lemay explique la teneur de cette demande de dérogation mineure et demande si des personnes intéressées désirent se faire entendre relativement à ce sujet;

Conformément au Règlement numéro 0667-2016 de la Ville de Granby, s'est tenue une séance publique de consultation relativement à la demande de dérogation mineure formulée par M. Antony Lussier Laramée, pour l'immeuble situé au 160, rue Denison Ouest.

Personne ne s'adresse au conseil municipal dans ce dossier.

CONSIDÉRANT QUE M. Antony Lussier Laramée a demandé une dérogation mineure pour l'immeuble situé au 160, rue Denison Ouest, à Granby, portant le numéro de lot 1 140 303, du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité consultatif d'urbanisme par sa résolution numéro 240710-08, en date du 10 juillet 2024, à l'effet d'autoriser, en partie, cette dérogation mineure, considérant que :

1. la dérogation ne porte pas atteinte à la jouissance par les propriétaires des immeubles voisins de leur droit de propriété;
2. le bâtiment est déjà existant pour usage accessoire.

et de refuser de façon unanime, la partie de la demande concernant la superficie de l'unité d'habitation accessoire (UHA) considérant :

1. qu'il est important de conserver le caractère accessoire des UHA;
2. qu'une superficie de 69,1% du bâtiment principal semble contradictoire au caractère accessoire des UHA;
3. que le requérant a la possibilité de se conformer en modifiant le plan intérieur pour diminuer la superficie de l'UHA;
4. que le requérant a la possibilité de conserver la superficie souhaitée en faisant un projet d'ensemble.

CONSIDÉRANT la publication d'un avis public sur le site Internet de la Ville ainsi que son affichage au bureau de la municipalité en date du 30 juillet 2024, annonçant l'assemblée publique de consultation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de reporter à une séance publique ultérieure pour fin d'analyse supplémentaire de la demande de dérogation mineure numéro 2024-80144 pour la propriété située au 160, rue Denison Ouest, portant le numéro de lot 1 140 303, en référence au plan cadastral du Québec.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0699

Délégation – Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance – 29 au 31 octobre 2024 à Ottawa

CONSIDÉRANT le sommaire de la Mairie, sous le numéro M-2024-009;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de déléguer la conseillère municipale Geneviève Rheault pour représenter la Ville de Granby à la Conférence nationale pour mettre fin à l'itinérance, qui se tiendra à Ottawa du 29 au 31 octobre 2024, pour une dépense totale de 2 209 \$, plus taxes applicables, le tout étant payable à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 415-2024 du 6 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0700

Choix des critères de sélection – Scénarios de modernisation de la centrale de traitement d'eau (CTE)

CONSIDÉRANT le sommaire du Bureau de projets, sous le numéro BP-2024-009;

CONSIDÉRANT l'analyse multicritères comme outils d'aide à la décision;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité infrastructures lors de la rencontre du 11 juin 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'approuver les critères de sélection et leur pondération pour l'évaluation des scénarios de modernisation de la centrale de traitement d'eau (CTE) comme suit :

A. Critères techniques :	23 %
Efficacité de la chaîne de traitement (Qualité de l'eau produite)	8 %
Durabilité et durée de vie de l'infrastructure	8 %
Opérabilité du procédé	4 %
Complexité du projet	3 %
B. Critères économiques :	50 %
Coût du cycle de vie	50 %
C. Critères de développement durable :	27 %
Impacts environnementaux	10 %
Consommation d'énergie	8 %
Disponibilité de la main-d'œuvre	5 %
Consommation de produits chimiques	4 %

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0701

Autorisation de signature – Entente relative aux modalités de versement de subventions à la Ville de Granby pour la participation de son corps de police au programme de formation sur la détection de la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue – Ministère de la Sécurité publique (MSP) – 2023-2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de police, sous le numéro SP-2024-007;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec a conclu une entente de contribution financière relative à la formation policière, à la collecte de données et à l'acquisition de matériel de détection de drogue approuvé pour lutter contre la conduite avec les capacités affaiblies par la drogue;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé, au terme de cette entente, à appuyer financièrement tous les corps de police du Québec dans la gestion du changement et dans la formation de leur personnel en matière de sécurité routière par la mise en place d'un programme de formation;

CONSIDÉRANT QUE l'École nationale de police du Québec a le mandat de procéder au développement, à la coordination et à la planification de la diffusion d'un programme de formation admissible;

CONSIDÉRANT QUE le gouvernement du Québec s'est engagé à remettre un montant forfaitaire de 200 \$ par policier par journée de formation;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller François Lemay

de conclure avec le ministère de la Sécurité publique l'entente relative au versement d'une subvention à la Ville de Granby pour la participation de son corps de police au programme de formation sur la détection de la capacité de conduire affaiblie par la drogue pour l'exercice financier 2023-2024, le tout conformément aux conditions et modalités contenues au projet d'entente joint au sommaire numéro SP-2024-007.

Que le directeur du Service de police ou, en son absence, le directeur suppléant, soit, et est autorisé à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0702

Autorisation de signature – Location d'équipements de pompier – Musée au P'tit Monde des Grands – 2024-2029

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de sécurité incendie, sous le numéro SI-2024-002;

CONSIDÉRANT l'orientation de la Ville de soutenir des initiatives au profit de la collectivité;

CONSIDÉRANT QUE le Service de sécurité incendie dispose de plusieurs habits de combat, d'équipements d'incendie désuets, de tuyaux d'incendie endommagés et inutilisables;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements d'incendie ne peuvent plus être utilisés selon les normes nord-américaines actuelles puisqu'ils ont plus de dix (10) ans;

CONSIDÉRANT QUE ces équipements seront autrement envoyés vers un site d'enfouissement ou disposés selon toute autre méthode;

CONSIDÉRANT QUE la compagnie le Musée au P'tit Monde des Grands est intéressée et disposée à en prendre possession, afin de les exposer dans leur entreprise et en faire bénéficier aux jeunes désireux d'en apprendre davantage sur le métier de pompier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de conclure une entente pour la location de quelques exemplaires de vêtements d'habits de combat, d'équipements d'incendie divers ainsi que de tuyaux d'incendie endommagés et inutilisables avec l'entreprise Musée au P'tit Monde des Grands, le tout, selon les termes et conditions du projet d'entente joint au sommaire numéro SI-2024-002.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisées à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

Dépôt

Dépôt – Procès-verbal de correction – Résolution numéro 2024-06-0495 – Augmentation du bon de commande numéro 2022001678 – Services professionnels pour la surveillance des travaux de télécommunication et de transport – Réaménagement du centre-ville, phase 2 – Contrat numéro 163/2022 – FNX-Innov inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-104;

CONSIDÉRANT l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*;

La greffière adjointe dépose :

- un procès-verbal de correction du procès-verbal de la séance ordinaire du 3 juin 2024, et plus précisément pour la résolution numéro 2024-06-0495, et ce, de façon à remplacer dans le titre de la résolution le numéro de bon de commande qui suit : « bon de commande numéro 2022001678 » par le suivant :

« bon de commande numéro 2022001687 »

Dépôt **Dépôt de la déclaration amendée des intérêts pécuniaires d'un membre du conseil municipal – M^{me} Catherine Baudin**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-108;

Conformément à l'article 360.1 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*, la greffière adjointe confirme la réception et le dépôt de la mise à jour de la déclaration des intérêts pécuniaires de M^{me} la conseillère Catherine Beaudin.

*Changement de quorum M^{me} la conseillère Catherine Baudin quitte son siège à la table des délibérations.

2024-08-0705 **Dépôt du certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Registre du 15 juillet 2024 – Résolution numéro 2024-06-0603 – 151, rue Denison Est, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) – Retrait de la résolution numéro 2024-06-0603**

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-103;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de confirmer le dépôt du certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui est tenu 15 juillet 2024, concernant la résolution numéro 2024-06-0603 accordant deux (2) permis de construction, dont un portant le numéro de demande 2024-0259 pour la propriété située au 151, rue Denison Est, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR04-2024 et SPR04-2024, attestant :

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur la susdite résolution est de : 182
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est : 29
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : 43
4. Qu'en conséquence, cette résolution est réputée avoir été désapprouvée par les personnes habiles à voter;

de retirer la résolution numéro 2024-06-0603 accordant deux (2) permis de construction, dont un portant le numéro de demande 2024-0259 pour la propriété située au 151, rue Denison Est, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adoptée sous les projets de résolution numéros PPR04-2024 et SPR04-2024, lors de la séance du 17 juin 2024, et ce, afin de mettre fin au processus d'approbation.

Que le certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du registre du 15 juillet 2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

*Changement de quorum

M^{me} la conseillère Catherine Baudin réintègre son siège à la table des délibérations.

2024-08-0706

Dépôt du certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter – Registre du 15 au 19 juillet 2024 – Règlement numéro 1324-2024

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-102;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de confirmer le dépôt du certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter qui s'est tenu les 15, 16, 17, 18 et 19 juillet 2024, concernant le Règlement numéro 1324-2024 autorisant une dépense et un emprunt de 1 737 000 \$ pour des travaux démantèlement du bâtiment sis au 553, rue Léon-Harmel, lot numéro 1 401 844 du cadastre du Québec, incluant les frais de surveillance des travaux et autres frais accessoires et les frais d'escompte et d'émission, attestant :

1. Que le nombre de personnes habiles à voter sur le susdit règlement est de : 54 688
2. Que le nombre de signatures de personnes habiles à voter requis pour rendre obligatoire la tenue d'un scrutin est : 5 480
3. Que le nombre de personnes habiles à voter qui se sont enregistrées est de : 0
4. Qu'en conséquence, ce règlement est réputé avoir été approuvé par les personnes habiles à voter;

Que le certificat du responsable de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter du registre des 15, 16, 17, 18 et 19 juillet 2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0707

Calendrier des séances publiques – 2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-101;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de fixer les dates des séances publiques pour les mois de janvier à décembre 2025, telles que prévues au calendrier joint au sommaire numéro SJ-2024-101.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0708

Mandat – Procureur de la cour municipale – 2024

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-090;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de mandater le cabinet Dorion Leclerc avocats inc., à compter de l'adoption de la présente résolution, et ce, jusqu'au 10 octobre 2024 inclusivement, pour agir à titre de procureur de la Ville à la cour municipale, selon les modalités prévues à la convention d'honoraires jointe au sommaire numéro SJ-2024-052 ; et

de mandater Maître Antony Leclerc et Maître Jérémie Bernier, de ce cabinet, à représenter la Ville comme procureurs de la poursuite à la cour municipale de la Ville de Granby.

Toutes dépenses découlant des présentes étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 391-2024, en date du 17 juillet 2024.

Que l'avocate et cheffe de la division contentieux civil et pénal ou, en son absence, la directrice des Services juridiques, soit et est autoriser à signer tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0709

Mandat – BFL Canada – Assurance contre les cyber-risques – 2024-2025

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, portant le numéro SJ-2024-089;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a mandaté en 2024 l'Union des municipalités du Québec (UMQ) relativement à l'achat d'assurances contre les cyber-risques jusqu'au 30 juin 2029;

CONSIDÉRANT QUE le comité exécutif de l'UMQ, suite à un appel d'offres pour les assurances en cyber-risques, a confirmé l'octroi du contrat à la firme BFL Canada risques et assurances inc. pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2025;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater la firme BFL Canada risques et assurances inc. afin de fournir une assurance contre les cyber-risques pour la Ville de Granby pour la période du 1^{er} juin 2024 au 1^{er} juin 2025;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'entériner la décision du comité exécutif de l'UMQ d'adjuger le contrat d'assurance contre les cyber-risques à la firme BFL Canada risques et assurances inc. pour les membres du regroupement de l'Union des municipalités du Québec;

de mandater la firme BFL Canada risques et assurances inc. pour la période du 1^{er} juillet 2024 au 1^{er} juillet 2025, afin de fournir une assurance contre les cyber-risques pour la Ville de Granby; et

d'autoriser le paiement d'un montant total de 29 257,29 \$ taxes incluses, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 390-2024 et 001-2025, en date du 17 juillet 2024.

Que l'avocate et cheffe de la division contentieux civil et pénal aux Services juridiques ou en son absence, la greffière adjointe des Services juridiques ou le directeur général soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0710

Nominations – Procureur à la cour municipale et assistant-greffier

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques portant le numéro SJ-2024-091;

CONSIDÉRANT l'embauche de M^e Charles-Félix Paquin à la Ville de Granby à titre d'avocat aux affaires juridiques;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de nommer M^e Charles-Félix Paquin à titre de procureur représentant la poursuite conformément au *Code de procédure pénale* pour la cour municipale de la Ville de Granby; et

de nommer M^e Charles-Félix Paquin à titre d' « assistant-greffier » pour les Services juridiques.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0711

Renouvellement d'entente – Société d'histoire de la Haute-Yamaska inc. – Conservation des documents inactifs – 2025 à 2030

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-094;

CONSIDÉRANT QUE la Ville est un organisme réputé public visé au paragraphe numéro 4 de l'annexe de la *Loi sur les archives* et qu'il souhaite confier la garde de certains de ses documents inactifs qui doivent être conservés de manière permanente;

CONSIDÉRANT QUE la Société d'histoire de la Haute-Yamaska inc. est, depuis le 1^{er} juillet 1992, un service d'archives privées agréé par Bibliothèque et Archives nationales du Québec, en vertu de l'article 22 de la *Loi sur les archives*;

CONSIDÉRANT QUE la Ville a conclu, le 2 février 2010, une entente avec la Société d'histoire de la Haute-Yamaska inc. visant la conservation de certains documents inactifs, laquelle vient à échéance le 1^{er} février 2025 et se renouvelle automatiquement, à moins d'un préavis contraire au moins 6 mois avant la date d'échéance;

CONSIDÉRANT QUE les bureaux de la Société d'histoire de la Haute-Yamaska inc. se situent maintenant au 142, rue Dufferin à Granby;

CONSIDÉRANT QUE le chef de la division archives recommande son renouvellement;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de renouveler l'entente conclue avec la Société d'histoire de la Haute-Yamaska inc. le 2 février 2010 pour la conservation des documents inactifs de la Ville pour une durée de cinq (5) ans, soit jusqu'au 1^{er} février 2030, le tout suivant les termes et conditions prévus dans l'entente jointe au sommaire numéro SJ-2024-094; et

de modifier le lieu de conservation des documents visés par cette entente, le tout conformément au projet d'avenant numéro 1 joint au sommaire numéro SJ-2024-094.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0712

Autorisation de signature – Servitude de passage – Lot numéro 6 400 004 du cadastre du Québec – 9133-8111 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-105;

CONSIDÉRANT QU'Hydro-Québec et Bell Canada souhaitent publier une servitude de passage pour de la filerie aérienne sur le lot numéro 6 400 004 du cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT QUE le lot numéro 6 400 004 du cadastre du Québec appartient à la compagnie 9133-8111 Québec inc., mais qu'une servitude de nonaccès sur cet immeuble et de non-construction en faveur de la Ville de Granby a été consentie;

CONSIDÉRANT QUE la Ville bénéficie d'une telle servitude, celle-ci doit intervenir à l'acte de servitude d'Hydro-Québec et Bell Canada pour l'autoriser;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

d'autoriser la signature d'un acte de servitude de passage sur le lot numéro 6 400 004 du cadastre du Québec, le tout aux frais d'Hydro-Québec et/ou Bell Canada, le tout selon les termes et conditions prévus au projet d'acte de servitude joint au sommaire numéro SJ-2024-105.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0713

Autorisation de signature – Vente d'un terrain industriel au 1180, boulevard Industriel – Lot numéro 6 573 877 du cadastre du Québec

CONSIDÉRANT le sommaire des Services juridiques, sous le numéro SJ-2024-107;

CONSIDÉRANT l'offre d'achat déposée par la compagnie Afmerica batiment inc. afin de faire l'acquisition du lot numéro 6 573 877 du cadastre du Québec, d'une superficie de 6 505,4 mètres carrés (environ 70 025 pieds carrés);

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution, et

de vendre à la compagnie Afmerica batiment inc. le lot numéro 6 573 877 du cadastre du Québec, situé au 1180, boulevard industriel, d'une superficie de 6 505,4 mètres carrés (d'environ 70 025 pieds carrés) pour et en considération d'une somme approximative de 210 075 \$ plus taxes applicables, au prix fixé à 3,00 \$ le pied carré, payable à la signature de l'acte de vente, le tout conformément aux conditions contenues à l'offre d'achat en date du 27 juin 2024, dont copie est jointe au sommaire numéro SJ-2024-107; et

que copie du certificat du trésorier en date du 26 août 2024, émis en vertu de l'article 6 de la *Loi sur les immeubles industriels municipaux* (L.R.Q. chap. I-0.1), accompagne la résolution.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0714

Adhésion au mandat de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) pour l'achat de différents produits chimiques utilisés pour le traitement des eaux – CHI-20252027 – Contrat numéro 269/2023

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-077;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a reçu une proposition de l'Union des municipalités du Québec (UMQ) de préparer, en son nom et au nom d'autres organisations municipales intéressées, un document d'appel d'offres pour un achat regroupé de huit (8) différents produits chimiques utilisés dans le traitement des eaux usées et potables : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Hydroxyde de sodium en contenant; PASS-10; PAX-XL6; PAX-XL8; Chaux calcique hydratée; Charbon activé en poudre;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal permettent à une municipalité de conclure avec l'UMQ une entente ayant pour but l'achat de biens meubles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal précisent que les règles d'adjudication des contrats par une municipalité s'appliquent aux contrats accordés en vertu du présent article et que l'UMQ s'engage à respecter ces règles;

CONSIDÉRANT QUE les articles 29.9.1 de la *Loi sur les cités et villes* et 14.7.1 du Code municipal précisent que le présent processus contractuel est assujéti au « Règlement numéro 26 sur la gestion contractuelle de l'UMQ pour ses ententes de regroupement » adopté par le conseil d'administration de l'UMQ; et

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby désire participer à cet achat regroupé pour se procurer les trois (3) produits suivants : Hypochlorite de sodium, Chlore gazeux et Charbon activé en poudre dont les quantités sont décrites au formulaire d'inscription et selon les termes prévus au document d'appel d'offres;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de confirmer l'adhésion de la Ville de Granby au regroupement d'achats CHI-20252027 mis en place par l'Union des municipalités du Québec (UMQ) visant l'achat des produits suivants : Hypochlorite de sodium; Chlore gazeux; Charbon activé en poudre pour les quantités estimées décrites au formulaire d'inscription selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027;

de confier, à l'UMQ, le mandat de préparer, en son nom et celui des autres municipalités intéressées, un document d'appel d'offres pour adjudger un ou des contrats d'achats regroupés selon les durées contenues dans l'appel d'offres dans la période comprise entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2027;

de permettre, à l'UMQ, de préparer son document d'appel d'offres, la Ville de Granby s'engage à fournir à l'UMQ les noms et quantités de produits chimiques dont elle aura besoin annuellement à la date fixée en remplissant le formulaire d'inscription disponible en ligne sur portail de l'UMQ;

de confier, à l'UMQ, le mandat d'analyser des soumissions déposées et de l'adjudication des contrats, selon les termes prévus au document d'appel d'offres et de la loi applicable;

de s'engager à respecter les termes du contrat comme si elle avait contracté directement avec le fournisseur à qui le contrat est adjudgé;

de reconnaître que l'UMQ recevra, directement de l'adjudicataire, à titre de frais de gestion, un pourcentage du montant facturé avant taxes à chacun des participants au regroupement d'achats. Ledit taux est fixé à 1.6 % pour les organisations membres de l'UMQ et à 3.5% pour celles non-membres de l'UMQ;

de transmettre un exemplaire signé et conforme de la présente résolution à l'Union des municipalités du Québec;

La Ville de Granby estime une dépense de 1 824 870 \$, taxes incluses, pour trois (3) ans afin de combler ses besoins à l'égard des trois (3) différents produits chimiques, laquelle est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 14 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0715

Approbation des critères de sélection et de pondération du contrat numéro 321/2024 – Services professionnels – Implantation d'un système de transport intelligent

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-083;

CONSIDÉRANT le mandat requis de services professionnels pour l'implantation d'un système de transport intelligent à la demande et l'intégration d'une solution de mobilité intégrée;

CONSIDÉRANT QUE l'article 573.3 de la *Loi sur les cités et villes* rend obligatoire l'utilisation d'un système d'évaluation et de pondération des offres pour l'adjudication de contrats de services professionnels dont la valeur excède le seuil obligeant l'appel d'offres public;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'approuver les critères d'évaluation et de pondération du contrat numéro 321/2024 pour le mandat de services professionnels pour l'implantation d'un système de transport intelligent à la demande et l'intégration d'une solution de mobilité intégrée :

Expérience de la firme soumissionnaire.....	20 points
Expérience du chargé de projet	10 points
Organisation de la firme.....	20 points
Méthodologie, compréhension du mandat et échéancier.....	20 points
Description des fonctionnalités et exigence de la solution proposée.....	30 points

Total.....100 points

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0716

Annulation de l'appel d'offres numéro 239/2024 – Acquisition et installation de modules de casiers à vélos sécurisé

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-081;

CONSIDÉRANT QU'aucune soumission n'a été reçue;

CONSIDÉRANT QUE la Division approvisionnements est retournée en appel d'offres (numéro 382/2024);

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'annuler l'appel d'offres numéro 239/2024 pour l'acquisition et l'installation de modules de casiers à vélos sécurisés à installer à différents endroits sur le territoire de la Ville de Granby.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0717

Adjudication d'un contrat numéro 363/2024 – Déneigement et épandage d'abrasifs du réseau routier (2e demande) – 2024-2027 – Pavé-Uni Anthony Côté inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-082;

CONSIDÉRANT QUE l'appel d'offres 174/2024 visait l'octroi de douze (12) contrats de travaux de déneigement et de déglacage du réseau routier de la Ville avec la fourniture des abrasifs pour différents secteurs;

CONSIDÉRANT QUE seulement sept (7) secteurs ont été adjugés pour le contrat numéro 174/2024 par la résolution 2024-07-0679;

CONSIDÉRANT QUE la ville est retournée en appel offre pour les cinq (5) secteurs qui n'ont pas été adjugés;

CONSIDÉRANT QUE le Service des travaux publics a effectué une analyse des propositions pour les secteurs AA et FF et qu'il est en mesure d'exécuter les travaux de déneigement à l'interne;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de ne pas adjuger les contrats pour les secteurs AA et FF, considérant que les travaux de déneigement et déglacage du réseau routier seront effectués par le Service de travaux publics; et

d'adjuger les contrats découlant de l'appel d'offres numéro 363/2024 pour des travaux de déneigement et de déglacage du réseau routier de la Ville avec la fourniture des abrasifs pour une période de trois (3) ans, soit pour les saisons hivernales 2024-2025, 2025-2026 et 2026-2027, assujettis à deux (2) reconductions d'une année chacune, au plus bas soumissionnaire conforme par secteur, soit :

Pavé-Uni Anthony Côté inc. pour les

Secteur #4 pour un montant total, taxes incluses de 497 318,49 \$

Secteur #8 pour un montant total, taxes incluses de 332 616,36 \$

Secteur #10 pour un montant total, taxes incluses de 253 777,11 \$

pour un montant total de 1 083 711,96 \$ pour l'ensemble de ces trois (3) secteurs, et ce, pour trois (3) ans, le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 434-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 21 août 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 18 juillet 2024 et à l'addenda numéro 1, en date du 6 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0718

Adjudication du contrat numéro 350/2024 – Prolongement et avancées de trottoirs 2024 – Diverses rues – Pavages Maska inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-080;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'adjuger le contrat numéro 350/2024 pour le prolongement et les avancées de trottoirs 2024, sur diverses rues, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Pavages Maska inc., pour un montant total, taxes incluses, de 225 624,83 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projets numéros 91280A.7, 91190A.13 et 90908.2, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 439-2024, en date du 21 août 2024, le tout conformément à l'appel d'offres en date du 25 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0719

Conclusion du contrat numéro 326/2024 – Fourniture et installation de mobilier pour le réaménagement du centre d'appels d'urgence – Ergotables.com inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-078;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Ergotables.com inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 23 juillet 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Robert Riel

de conclure le contrat numéro 326/2024 pour la fourniture, la livraison et l'installation de mobilier ajustable dans le cadre du réaménagement du centre d'appels d'urgence au site de relève du 735, rue Dufferin, au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ergotables.com inc., pour un montant total, taxes incluses, de 68 758,52 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 82623.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 428-2024, en date du 14 août 2024, le tout conformément à la demande de soumission en date du 18 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0720

Conclusion du contrat numéro 316/2024 – Fourniture et installation d'un (1) désurchauffeur du système de réfrigération – Ingénierie Carmichael Itée

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-085;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de Ingénierie Carmichael Itée, comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 11 juillet 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

de conclure le contrat numéro 316/2024 pour la fourniture et l'installation d'un (1) désurchauffeur du système de réfrigération pour le Centre sportif Léonard-Grondin au plus bas soumissionnaire conforme, soit Ingénierie Carmichael Itée, pour un montant total, taxes incluses, de 70 797,38 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 427-2024, en date du 14 août 2024, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 27 juin 2024 et aux addendas numéro 1, en date du 10 juillet, et numéro 2, en date du 11 juillet.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0721

Conclusion du contrat numéro 336/2024 – Fourniture, livraison et installation de nouvelles consoles au centre de relève – 2750-7789 Québec inc. (Communication Plus)

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-079;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de 2750-7789 Québec inc. (Communication Plus), comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 25 juillet 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure le contrat numéro 336/2024 pour la fourniture et l'installation de deux (2) nouvelles consoles ainsi que la mise à jour des consoles existantes au centre de relève du 735, rue Dufferin dans le cadre du réaménagement du centre d'appels d'urgence, au plus bas soumissionnaire conforme, soit 2750-7789 Québec inc. (Communication Plus), pour un montant total, taxes incluses, de 111 032,51 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 82623.1, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 429-2024, en date du 14 août 2024, le tout conformément à la demande de soumission en date du 16 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0722

Conclusion du contrat numéro 379/2024 – Renouvellement de l'hébergement et de l'espace de stockage – Veeam 365 – 2024-2027 – ITI inc. 2024-2027

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-084;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0771-2018 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de ITI inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 1^{er} avril 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

de conclure le contrat numéro 379/2024 pour le renouvellement de l'hébergement et de l'espace de stockage des licences VEEAM 365, pour une période de trente-six (36) mois, soit du 10 septembre 2024 au 9 septembre 2027, avec ITI inc., payable mensuellement au montant estimé de 1 421,09 \$, taxes incluses, pour un montant total estimé, de 51 159,24 \$, taxes incluses, pour toute la durée du contrat, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 430-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 14 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0723

Conclusion du contrat numéro 323/2024 – Remplacement du système de sauvegarde à l'Hôtel de Ville et contrat de maintenance Exagrid – ITI inc.

CONSIDÉRANT le sommaire de la Division approvisionnements, sous le numéro APP-2024-086;

CONSIDÉRANT le *Règlement numéro 0994-2021 sur la gestion contractuelle de la Ville de Granby*;

CONSIDÉRANT la soumission reçue de ITI inc., comprenant l'ensemble des exigences de la Ville, en date du 6 août 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de conclure le contrat numéro 323/2024 pour le remplacement du système de sauvegarde ainsi que les services de maintenance de l'EXAGRID de l'hôtel de ville, pour une période de trois (3) ans, soit du 9 septembre 2024 au 8 septembre 2027, au plus bas soumissionnaire conforme, soit ITI inc., pour un montant total , taxes incluses, de 99 172,42 \$, payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80123.1et à même le fonds d'administration pour les travaux de maintenance, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéros 440-2024 en date du 22 août 2024, le tout conformément à la demande de soumissions en date du 25 juillet 2024 et aux addendas numéro 1, en date du 5 août 2024, et numéro 2, en date du 8 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0724

Dépôt de la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 16 juin au 30 juillet 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-043;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser que la liste des comptes et salaires payés autorisés en vertu du règlement numéro 0012-2007 (délégation de pouvoir autoriser des dépenses) du 16 juin au 30 juillet 2024, soit :

- les comptes pour la période du 21 juin au 30 juillet 2024, pour la somme de 14 065 989,34 \$ et
- les salaires pour la période du 16 juin au 20 juillet 2024, pour la somme de 2 588 437,27 \$

pour un total de 16 654 426,61 \$ soit déposée, et de ratifier les engagements financiers excédant l'année financière en cours suivants :

1. Renouvellement - Licence pour l'utilisation de la plateforme Lorawan (1 an)
Réf. : 346/2024 - C2024-1151
Du 1^{er} mars 2024 au 28 février 2025
Fournisseur : Groupe X-Telia
Dépense 2024 approximative, taxes incluses 2 395,30 \$
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 479,06 \$
2. Service de lavage et désinfection - Bloc cellulaire - Police - Contrat de 2 ans
Réf. : 344/2024 - C2024-1153
Du 1^{er} janvier 2024 au 30 juin 2026
Fournisseur : Nettoyeur Saint-Jacques (9459-4207 Québec inc.)
Dépense 2024 annuelle approximative, taxes incluses 1 471,29 \$
Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 2 559,31 \$
Dépense 2026 approximative, taxes incluses 1 471,29 \$
3. Maintenance équipement sauvegarde EXAGRID - Police
Réf. : 328/2024 - C2024-1188
Du 20 juin 2024 au 19 juin 2027
Fournisseur : ITI inc.
Dépense 2024 approximative, taxes incluses 3 322,20 \$
Dépense 2025 annuelle approximative, taxes incluses 6 644,41 \$
Dépense 2026 annuelle approximative, taxes incluses 6 644,41 \$
Dépense 2027 approximative, taxes incluses 3 322,20 \$
4. Renouvellement du logiciel BlueBeam
Réf. : 367/2024 - C2024-1200
Du 31 août 2024 au 30 août 2025
Fournisseur : SOLIDCAD
Dépense 2024 approximative, taxes incluses 998,00 \$
Dépense 2025 approximative, taxes incluses 1 996,00 \$

Toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 408-2024, 001-2025, 001-2026 et 001-2027, en date du 31 juillet 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0725

Approbation des états financiers 2023 – Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des finances et de l'évaluation, sous le numéro SF-2024-040;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'approuver le rapport des auditeurs et les résultats de l'exercice relatifs aux ensembles immobiliers de la Ville de Granby concernant les états financiers 2023 de l'Office d'Habitation de la Haute-Yamaska-Rouville (OHHYR), au 31 décembre 2023, tel que présenté en annexe au sommaire numéro SF-2024-040, indiquant un déficit d'opération de 3 849 996 \$, la quote-part de la Ville s'élevant à 171 724,30 \$ excluant les frais de sinistres non partageables, représentant 10 % de ce déficit, et le solde de 3 678 271,70 \$ étant payable par la Société d'habitation du Québec (SHQ);

d'autoriser le déficit du Programme de supplément au loyer (PSL) s'élevant à 451 446,75 \$ et la quote-part de la Ville de Granby dans ce déficit s'élevant à 45 144,68 \$, représentant 10 % de ce déficit, le solde de 406 302,07 \$ étant payable par la SHQ; et

d'accepter le remboursement de l'OHHYR d'un montant de 7 843,02 \$, représentant l'écart entre le résultat réel et le montant du budget versé.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0726

Mouvements de main-d'œuvre – 1^{er} septembre 2023 au 27 septembre 2024 – Embauche – M. Edgar Estupinan au poste de photographe-vidéaste, à la Division communications et des relations citoyennes de la Direction générale – Embauche – M. Nicola Lacharité au poste de policier auxiliaire au Service de police – Embauche – M. Martin Jutras au poste de mécanicien de machinerie lourde, au Service des travaux publics – Embauche – M. Steve-Éric Picard au poste de chef – Division approvisionnements, à la Division approvisionnement des Services juridiques – Embauche – M. William Beaudry au poste de policier auxiliaire, au Service de police – Embauche – M. Garvey Cantave au poste de technicien juridique, à la Division contentieux des Services juridiques – Embauche – M. Maxence Deschênes, au poste de préposé à l'expérience-client à temps réduit (25 heures), à la Division aquatique et sports du SLCDs – Embauche – M. Olivier Choinière, au poste de policier auxiliaire, au Service de police – Embauche – M^{me} Annie Lacroix, au poste de commise à l'administration, au Service des travaux publics – Embauche – M. Benoit Monette, au poste d'arboriculteur, au Service des travaux publics – Embauche – M. Marc-André Dupuis, au poste d'ingénieur de projets, à la Division ingénierie du SIEMD – Nomination – M. Vincent Vachon-Roy, au poste de lieutenant temps partiel, au Service de sécurité incendie – Nomination – M^{me} Laury Gagné, au poste de policière, au Service de police – Nomination – M^{me} Maléna Cantin, au poste de policière, au Service de

police – Nomination – M. Stéphan Castonguay, au poste de chef opération logistique, au Service de sécurité incendie – Nomination – M. Nathanaël Laflamme, au poste d’inspecteur en bâtiments, à la Division permis et inspections/gestion plaintes et requêtes – SAPT – Nomination – M^{me} Maggie Lemieux, au poste de préposée à l’expérience-client à temps réduit (18 heures), à la Division aquatique et sports du SLCD – Nomination – M. Hugo Baron, au poste de détective, au Service de police – Nomination – M. Jonathan Lambert, au poste de lieutenant-détective, au Service de police – Nomination – M. Vincent Lambert, au poste de policier, au Service de police – Nomination – M. Guillaume Larose, au poste de chef opération formation, au Service de sécurité incendie – Changement de statut – M^{me} Alexandra Socolovici, au poste de technicienne en traitement de l’eau permanente, à la Division traitement des eaux, du SIEMD

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des ressources humaines, sous le numéro RH-2024-024, le tout soumis sous réserve des dispositions de la *Loi sur l’accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (L.A.I.).

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

1. d’autoriser ou de ratifier la liste des mouvements de main-d’œuvre pour la période du 1^{er} septembre 2023 au 27 septembre 2024, pour le personnel permanent, régulier, temporaire, surnuméraire et contractuel, le tout tel que plus longuement spécifié au sommaire numéro RH-2024-024 et ses annexes.

Pour ce qui est du personnel permanent ou régulier :

- de ratifier l’embauche de monsieur Edgar Estupinan, au poste de photographe-vidéaste, à la Division communications et des relations citoyennes, de la Direction générale, en date du 29 juillet 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu’aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de ratifier l’embauche de monsieur Nicola Lacharité, au poste de policier auxiliaire, au Service de police, en date du 1^{er} août 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu’aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de ratifier l’embauche de monsieur Martin Jutras, au poste de mécanicien de machinerie lourde, au Service des travaux publics, en date du 5 août 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu’aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de ratifier l’embauche de monsieur Steve-Éric Picard, au poste de chef – Division approvisionnements, à la Division approvisionnements des Services juridiques, en date du 5 août 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;

- d'embaucher monsieur William Beaudry, au poste de policier auxiliaire, au Service de police, en date du 27 août 2024. Cette embauche est assujettie au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police. Il est à noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher monsieur Garvey Cantave, au poste de technicien juridique, à la Division contentieux des Services juridiques, en date du 27 août 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher monsieur Maxence Deschênes, au poste de préposé à l'expérience-client à temps réduit (25 heures), à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 27 août 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher monsieur Olivier Choinière, au poste de policier auxiliaire, au Service de police, en date du 8 septembre 2024. Cette embauche est assujettie au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police. Il est à noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;
- d'embaucher madame Annie Lacroix, au poste de commise à l'administration, au Service des travaux publics, en date du 9 septembre 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher monsieur Benoit Monette, au poste d'arboriculteur, au Service des travaux publics, en date du 9 septembre 2024. Cette embauche est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- d'embaucher monsieur Marc-André Dupuis, au poste d'ingénieur de projets, à la Division ingénierie du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, à une date à déterminer. Cette embauche est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
- de ratifier la nomination de monsieur Vincent Vachon-Roy, au poste de lieutenant à temps partiel, au Service de sécurité incendie, en date du 3 juillet 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de sécurité incendie, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;

- de ratifier la nomination de madame Laury Gagné, au poste de policière, au Service de police, en date du 1^{er} août 2024. Cette nomination est assujettie au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police. Il est à noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;
- de nommer madame Maléna Cantin, au poste de policière, au Service de police, en date du 27 août 2024. Cette nomination est assujettie au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police. Il est à noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;
- de nommer monsieur Stéphan Castonguay, au poste de chef opération logistique, au Service de sécurité incendie, en date du 27 août 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
- de nommer monsieur Nathanaël Laflamme, au poste d'inspecteur en bâtiments, à la Division des permis et inspections / gestion des plaintes et requêtes, du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, à une date à déterminer. Cette nomination est assujettie à une période de probation, laquelle devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service, ainsi qu'aux autres conditions de travail contenues dans la convention collective en vigueur;
- de nommer madame Maggie Lemieux, au poste de préposée à l'expérience-client à temps réduit (18 heures), à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 27 août 2024. Il est à noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;
- de nommer monsieur Hugo Baron, au poste de détective, au Service de police, en date du 8 septembre 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de nommer monsieur Jonathan Lambert, au poste de lieutenant-détective, au Service de police, en date du 8 septembre 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation et au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police, le tout devant être accompli à la satisfaction de la direction du service;
- de nommer monsieur Vincent Lambert, au poste de policier, au Service de police, en date du 8 septembre 2024. Cette nomination est assujettie au respect des exigences, dont les modalités sont prévues dans la convention collective en vigueur, ainsi qu'aux directives établies par le Service de police. Il est à noter que la période de probation a déjà été complétée à la satisfaction de la direction du service;

- de nommer monsieur Guillaume Larose, au poste de chef opération formation, au Service de sécurité incendie, en date du 16 septembre 2024. Cette nomination est assujettie à une période de probation qui devra être accomplie à la satisfaction de la direction du service et aux modalités prévues dans la politique régissant le personnel cadre en vigueur, ainsi que selon toutes autres conditions négociées;
 - d'autoriser le changement de statut de madame Alexandra Socolovici, au poste de technicienne en traitement de l'eau permanente, à la Division du traitement des eaux, du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, en date du 27 août 2024;
 - de prendre acte de la démission de monsieur Éric Lavoie, au poste de contremaître – voirie, au Service des travaux publics, en date du 11 juillet 2024;
 - de prendre acte de la démission de madame France Burelle, au poste de secrétaire polyvalente, à la Direction générale adjointe, en date du 23 août 2024;
 - de prendre acte de la démission de monsieur Nicolas Cool, au poste de policier, au Service de police, en date du 24 août 2024;
 - de prendre acte de la démission de madame Catherine Langlois, au poste de préposée à l'expérience-client à temps réduit (18 heures), à la Division aquatique et sports du Service des loisirs, de la culture et du développement social, en date du 24 août 2024;
 - de prendre acte de la démission de madame Catherine Bouchard, au poste d'avocate-conseil principale, à la Direction générale, en date du 27 septembre 2024;
2. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, tenu le 18 juin 2024 :

POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

# de poste	Ancien titre du poste	Ancien pointage	Ancienne classe	Nouveau pointage	Nouvelle classe	Entrée en vigueur
1027	Technicienne ou technicien en documentation – Aide aux lecteurs	746 points	3	798 points	4	1 ^{er} janvier 2024
406	Technicienne ou technicien informatique	1041 points	5	1300 points	7	1 ^{er} janvier 2024

3. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité conjoint d'évaluation des emplois cols blancs, tenu le 15 juillet 2024 :

POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

# de poste	Ancien titre du poste	Ancien pointage	Ancienne classe	Nouveau titre du poste	Nouveau pointage	Nouvelle classe	Entrée en vigueur
821	Secrétaire à l'administration	800 points	4	Préposée ou préposé à l'administration	933 points	5	1 ^{er} janvier 2024

4. de ratifier les résultats suivants figurant au compte-rendu du comité d'évaluation des emplois cadres, tenu le 11 juillet 2024 :

POSTES ÉVALUÉS ET RÉSULTATS

# de poste	Ancien titre du poste	Ancienne classe	Ancien pointage	# de poste	Nouveau titre du poste	Nouvelle classe	Nouveau pointage	Entrée en vigueur
508	Cheffe ou chef – Division travaux publics	6	691 points	s.o.	Cheffe ou chef – Division opérations – voirie, mécanique, égouts et aqueduc	6	725 points	27 mai 2024
512	Cheffe ou chef – Division gestion des actifs	6	726 points	521	Cheffe ou chef – Division opérations – bâtiments, parcs et terrains de jeux	6	715 points	27 mai 2024
s.o.	s.o.	s.o.	s.o.	522	Ingénieure ou ingénieur de projets – Service des travaux publics	5	620 points	27 mai 2024
509	Contremaître – voirie, démarcation et signalisation	3	389 points	s.o.	s.o.	4	518 points	27 mai 2024
510	Contremaître – égouts et aqueduc	3	389 points	s.o.	s.o.	4	498 points	27 mai 2024
511	Contremaître – bâtiments	3	353 points	s.o.	s.o.	4	508 points	27 mai 2024
513	Contremaître – mécanique	3	346 points	s.o.	s.o.	4	496 points	27 mai 2024
514	Contremaître – parcs et terrains de jeux	3	389 points	s.o.	s.o.	4	508 points	27 mai 2024
518	Contremaître – voirie, parcs et terrains de jeux	3	382 points	s.o.	s.o.	4	513 points	27 mai 2024

le tout payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 437-2024 en date du 21 août 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0727

Autorisation – Demandes de plan d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) | PIIA-17 – 2024-1326 – 124-128, rue Quévillon – PIIA-30 – 2024-0308 – 450, rue Principale – PIIA-30 – 2024-1464 – 450, rue Principale – PIIA-8 – 2024-1551 – 139, rue Lyman – PIIA-20 – 2024-1628 et 2024-1631 – 276-278, rue du Mont-Rougemont – PIIA 29 – 2024-1635 – 375, rue Drummond – PIIA-30 – 2024-1427 – 60, rue Principale – PIIA-30 – 2024-0999 – 405, rue Principale – PIIA-38 – 2024-1667 – 604, rue Principale – PIIA-42 – 2024-1617 – 76, rue Léo Gendreau – PIIA-42 – 2024-1616 – 80, rue Léo-Gendreau

CONSIDÉRANT les sommaires du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous les numéros SAPT-2024-136 et SAPT-2024-156;

CONSIDÉRANT les recommandations du comité consultatif d'urbanisme lors de la réunion tenue le 18 juin 2024 à l'égard des projets ci-après énumérés;

CONSIDÉRANT QUE les projets suivants répondent aux objectifs et aux critères établis au Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA);

CONSIDÉRANT les avis favorables du comité consultatif d'urbanisme à l'égard des projets ci-après énumérés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'approuver les demandes de plans d'implantation et d'intégration architecturales et les recommandations suivantes, et ce, conditionnellement au respect de la réglementation municipale en vigueur et des conditions énumérées aux recommandations du comité consultatif d'urbanisme, lesquelles sont résumées comme suit, à savoir :

PIIA-17	2024-1326	240618-05	124-128, rue Quévillon	Construction
PIIA-30	2024-0308	240618-08	450, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2024-1464	240618-10	450, rue Principale	Enseigne
PIIA-8	2024-1551	240710-07	139, rue Lyman	Réparation
PIIA-20	2024-1628 2024-1631	240710-21	276-278, rue du Mont-Rougemont	Construction
PIIA-29	2024-1635	240710-23	375, rue Drummond	Construction
PIIA-30	2024-1427	240710-24	60, rue Principale	Enseigne
PIIA-30	2024-0999	240710-25	405, rue Principale	Modification
PIIA-38	2024-1667	240710-11	604, rue Principale	Construction
PIIA-42	2024-1617	240710-26	76, rue Léo-Gendreau	Construction
PIIA-42	2024-1616	240710-27	80, rue Léo-Gendreau	Construction

Le tout tel qu'il apparaît aux plans et représentations graphiques joints à chacune des demandes de permis; et

Que le demandeur soit tenu de respecter en tout point l'autorisation donnée dans le cadre de ce PIIA, étant entendu que toutes les modifications qui pourraient y être apportées devront faire l'objet d'une nouvelle réévaluation du projet, et ce, avant que lesdits travaux n'aient débuté.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0728

Retrait du PPCMOI – 348, rue Principale

CONSIDÉRANT QUE M. Joey Marcoux, co-proprétaire du Groupe Néo, a informé la Ville qu'il se retirait du projet de construction d'un bâtiment de soixante-trois (63) logements au 348, rue Principale;

CONSIDÉRANT QUE le projet a fait l'objet d'un projet particulier en raison du nombre de logements, qui est de soixante-trois (63) alors que le nombre est limité à quinze (15) dans la zone GJ23C;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de retirer le projet de résolution PPR07-2024;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0729

Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2024-80181 – 114, rue Saint-Charles Nord

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-171, transmettant la résolution 240710-19 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser la classe d'usage de commerce de services « Cser » dans la zone commerciale GJ10C;

CONSIDÉRANT QUE les usages actuellement autorisés dans la zone sont les services d'accommodation « Cacco », les activités artisanales « Cart », la vente au détail « Cdét », les activités professionnelles ou administratives « Cpro », les restaurants « Cresto », les ateliers de mécanique pour véhicules légers « Cvéh », ainsi que des usages résidentiels;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 240710-19, ne recommande pas la demande de modification au Règlement de zonage puisque l'usage d'entreposage, même léger, n'est pas souhaitable dans le secteur.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

de refuser la demande de modification au Règlement de zonage numéro 2024-80181, considérant que l'autorisation de l'usage d'entreposage, même léger, n'est pas souhaitable dans le secteur.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0730

Refus – Demande de modification au Règlement de zonage numéro 2024-80176 – 439 441, rue Saint-Jean

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-170, transmettant la résolution 240710-18 du comité consultatif d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise à autoriser un triplex sur un terrain d'une superficie de 303,08 mètres carrés et avec trois (3) cases de stationnements;

CONSIDÉRANT QUE la propriété est située dans la zone résidentielle GJ30R qui autorise actuellement les usages résidentiels de deux (2) à vingt-quatre (24) logements ainsi que des services professionnels;

CONSIDÉRANT QUE pour trois (3) logements, un total de six (6) cases de stationnement est requis et que le terrain ne compte que trois (3) cases conformes;

CONSIDÉRANT QUE la demande vise donc à étendre l'allègement du nombre de cases requises applicable pour le secteur centre-ville à la zone résidentielle GJ30R;

CONSIDÉRANT QUE le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution 240710-18, ne recommande pas la demande de modification au Règlement de zonage puisqu'il serait préférable d'attendre les recommandations du plan particulier d'urbanisme (PPU) Centre-ville et qu'il est possible de faire une demande d'exemption d'aménager des cases de stationnement moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$ par case.

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Robert Riel

refuser la demande de modification de Règlement de zonage numéro 2024-80176 considérant qu'il est préférable d'attendre les recommandations du plan particulier d'urbanisme (PPU) Centre-ville et qu'il est possible de faire une demande d'exemption d'aménager des cases de stationnement moyennant le paiement d'une somme de 3 500 \$ par case.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0731

Autorisation – Bonification du programme d'aide à la rénovation écologique

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-166;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby a mis en place le 1^{er} mai 2021 son programme d'aide à la rénovation écologique;

CONSIDÉRANT QUE le budget d'exploitation de 20 000 \$ pour 2024 s'avère insuffisant pour répondre à la forte demande d'aide financière provenant de la population granbyenne;

CONSIDÉRANT l'approbation des priorités environnementales par le conseil municipal lors de la séance publique tenue le 17 juin 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

d'autoriser un transfert budgétaire de 25 000\$ du poste budgétaire numéro 2-470-20-0-41902 du fonds d'administration vers le poste budgétaire numéro 2-470-00-0-91904 conformément au certificat du trésorier numéro 421-2024 en date du 7 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0732

Projet de plantation « Sous les pavés » – Sélection de l'école Sainte-Famille

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-176;

CONSIDÉRANT l'approbation du Comité aménagement et protection du territoire de la sélection de l'école Sainte-Famille pour le projet de plantation « Sous les pavés », lors de la rencontre tenue le 3 juillet 2024.

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de sélectionner l'école Sainte-Famille afin d'y réaliser le projet de plantation « Sous les pavés » pour l'édition 2024-2025;

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou, en son absence, M. Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, soit et est autorisé à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0733

Adoption – Plan de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-192;

CONSIDÉRANT l'approbation du Plan de réduction des émissions des émissions de gaz à effet de serre (PLAN) lors de la rencontre du comité adaptation aux changements climatiques (CACC) tenue le 8 mai 2024;

CONSIDÉRANT QUE lors de la conférence de presse du 10 juin 2024, il a été annoncé que les cibles de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) à atteindre d'ici 2030 sont de 40 % pour les activités municipales et de 35 % pour celles de la communauté;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'adopter le Plan d'action pour la réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES) ainsi que les cibles à atteindre d'ici 2030, soit de réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES) de 40 % pour les activités municipales et de 35 % pour la communauté; et

de prélever une somme de 250 000 \$ du PTI Actions climatiques 2024 afin de mettre en place des actions ciblées pour 2024, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 441-2024, en date du 22 août 2024.

Que M. Serge Drolet, coordonnateur de la Division environnement ou, en son absence, M. Yvan Gatien, directeur du Service de l'aménagement et la protection du territoire, soit et est autorisé à signer tout document requis pour ce projet.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0734

Autorisation de passage – Équipe de nettoyage des berges – Organisme de restauration, de conservation et de mise en valeur de la rivière Yamaska Nord (ORCMV)

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-148;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été recommandé lors du comité d'aménagement et de protection du territoire du 3 juillet dernier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

de confirmer le soutien à l'organisme de restauration, de conservation et de mise en valeur de la rivière Yamaska Nord (ORCMV); et

d'autoriser le passage des bénévoles de l'ORCMV sur les terrains municipaux pour le nettoyage des berges et la collecte des résidus en bord de route par le service des travaux publics;

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0735

Granby fière de ses enfants

CONSIDÉRANT le sommaire du Service de l'aménagement et de la protection du territoire, sous le numéro SAPT-2024-147;

CONSIDÉRANT QUE le projet a été recommandé lors du comité d'aménagement et de protection du territoire du 3 juillet dernier;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la proposition du nouveau Granby fière de ses enfants; et

de prévoir les sommes requises au montant de 10 000\$ au budget des travaux publics en 2025, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 001-2025, en date du 16 juillet 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0736

Obtention de servitude pour utilités publiques – Lot numéro 1 010 484 du cadastre du Québec - Rue Court

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-065;

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Granby doit procéder à l'obtention de servitude dans différents secteurs de la ville;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser l'obtention d'une servitude pour utilités publiques pour des conduites souterraines de la rue Court sur la propriété située au 26-28 rue Court, également connue comme étant le lot 1 010 484 du cadastre du Québec, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 387-2024, en date du 16 juillet 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0737

Autorisation de signature – Convention d'aide financière – Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo! – MRC de La Haute-Yamaska – Installation de stationnements à vélos sécurisés

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-066;

CONSIDÉRANT le programme « Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo! » de la MRC de La Haute-Yamaska;

CONSIDÉRANT QUE dans le cadre de ce programme, la MRC de La Haute-Yamaska accorde à la Ville de Granby une contribution financière maximale de 50 000 \$ pour la mise en place de stationnements à vélos sécurisés;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

de conclure une convention d'aide financière pour la mise en place de stationnements à vélos sécurisés dans le cadre du programme « Signature innovation - La Haute-Yamaska, c'est vélo! » de la MRC de La Haute-Yamaska, et ce, selon les dispositions du projet de convention joint au sommaire numéro SIEMD-2024-066.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0738

Autorisation – Prolongation du projet pilote de gratuité du transport en commun pour les 12-17 ans

CONSIDÉRANT QUE le conseil a autorisé la mise en œuvre d'un projet pilote de gratuité du transport en commun à l'intention des jeunes de 12 à 17 ans pour les mois de juillet et août 2024;

CONSIDÉRANT QUE l'évaluation adéquate des retombées de ce projet pilote nécessite un délai supplémentaire;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

d'autoriser la prolongation du projet pilote de gratuité du transport en commun à l'intention des jeunes de 12 à 17 ans jusqu'au 30 septembre 2024, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 435-2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0739

Réception provisoire – Travaux de prolongement des infrastructures municipales – Rue Saint-Jude Sud – Entente pour le projet numéro P31-2023 – 9325-7277 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-063;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 3 juillet 2024, la réception provisoire des travaux de prolongement des infrastructures municipales de la rue Saint-Jude Sud, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme EFEL Experts-conseils et sous la surveillance de la firme FNX Innov inc.; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire des travaux municipaux faisant suite au contrat numéro 465/2023 conclu entre la Ville de Granby et l'entreprise 9325-7277 Québec inc.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0740

Réception provisoire partielle – Travaux de construction du poste de pompage Irwin et d'augmentation de la capacité du poste de pompage Marcoux – Développement des terres Irwin – Entente pour le projet numéro P32-2023 – 9440-5784 Québec inc.

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des infrastructures, des eaux et de la mobilité durable, sous le numéro SIEMD-2024-064;

CONSIDÉRANT le Règlement (avec modifications) numéro 0684-2017 pour assujettir certains permis et certificats à la conclusion d'une entente relative à la réalisation de travaux municipaux;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

d'accepter, en date du 8 janvier 2024, la réception provisoire partielle des travaux d'augmentation de la capacité du poste de pompage Marcoux, réalisés conformément aux plans et devis préparés par la firme Les Services EXP inc. et sous sa surveillance;

de rembourser au promoteur la somme de 226 575 \$ (taxes en sus) représentant le montant total des coûts de construction de la conduite de refoulement moins la retenue contractuelle de 5%, laquelle est payable à même le fonds des dépenses en immobilisations, projet numéro 80323.8, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 392-2024 en date du 19 juillet 2024; et

d'autoriser les opérations administratives et juridiques concernant la réception provisoire partielle des travaux municipaux à la suite de l'entente pour le projet numéro P32-2023 conclue entre la Ville de Granby et le promoteur Les développements des terres Irwin.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0741

Autorisation de signature – Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet 1) – Société d'habitation du Québec (SHQ) – 2024-2025

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-147;

CONSIDÉRANT les besoins observés dans la communauté en matière de pénurie de logements;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

de conclure une entente avec la Société d'habitation du Québec (SHQ) concernant l'Entente de financement dans le cadre du programme d'hébergement temporaire et d'aide à la recherche de logement (Volet 1) suivant le projet joint au sommaire numéro ASC-2024-147, toutes dépenses étant payables à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 405-2024 en date du 30 juillet 2024.

Que madame Sylvie Chouinard, trésorière, soit désignée à titre de représentante de la Ville de Granby dans ce dossier et de répondante pour l'application de l'entente et qu'elle soit autorisée à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins de ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0742

Autorisation de signature – Entente relative aux Jardins communautaires du Montplaisant – 2024-2027

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-043;

CONSIDÉRANT QUE la Ville offre depuis 2021 plusieurs services municipaux aux Jardins communautaires du Montplaisant;

CONSIDÉRANT QUE les Jardins communautaires du Montplaisant sont situés sur un terrain appartenant à la Ville;

CONSIDÉRANT QUE la mission des Jardins communautaires du Montplaisant s'arrime avec l'axe 3 du Plan de développement d'une communauté nourricière, visant à mettre en valeur le concept d'aménagement comestible, assurer la coordination des initiatives et développer l'engagement citoyen;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité de suivi du plan directeur des parcs, lors de la rencontre tenue le 7 février 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller François Lemay

d'accorder une aide financière annuelle à l'organisme les Jardins communautaires du Montplaisant au montant de 10 000 \$ pour les années 2024 à 2027, laquelle aide financière est payable à même le fonds d'administration, tel qu'en font foi les certificats du trésorier numéros 409-2024, 001-2025 et 001-2026, en date du 1er août 2024; et

de conclure une entente avec cet organisme pour les années 2024 à 2027, visant à officialiser les services actuellement dispensés par la Ville aux Jardins communautaires du Montplaisant, le tout selon les termes et conditions contenus au projet d'entente joint au sommaire numéro ASC-2024-043.

Que la mairesse, ou en son absence le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière, ou en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0743

Autorisation – Activité spéciale – L'Estriade la nuit – C.A.R.T.H.Y – Parc Daniel-Johnson et pistes cyclables – 14 septembre 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-152;

CONSIDÉRANT l'engagement important de bénévoles pour l'organisation de cette compétition;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de L'Estriade la nuit au parc Daniel-Johnson et sur le réseau cyclable, le 14 septembre 2024, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser le bruit et le son amplifiés, jusqu'à 21 h 30; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 7 800 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 423-2024, en date du 8 août 2024;

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0744

Autorisation – Activité spéciale – Les Folies gourmandes – Commerce tourisme Granby et région – Place du Marché public et stationnement Johnson – 27 au 29 septembre 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-151;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de l'événement Les Folies gourmandes, présenté par Commerce tourisme Granby et région, du 27 au 29 septembre 2024, ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la musique et le son amplifiés jusqu'à 21 heures le vendredi, puis jusqu'à 16 heures le samedi et le dimanche;

d'autoriser la restauration et la consommation ou la vente d'alcool pour la durée de l'événement, dans le stationnement Johnson;

d'autoriser la fermeture du stationnement Johnson à compter du jeudi 26 septembre, dès 7 heures, jusqu'au lundi 30 septembre, 17 heures, pour le montage et le démontage sécuritaire du site; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 16 000 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 414-2024, en date du 6 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0745

Autorisation – Activité spéciale – Journée d'action contre la violence sexuelle faite aux femmes – Centre d'aide et de lutte contre les agressions à caractère sexuel (CALACS) des Rivières – Place du Marché – 20 septembre 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-154;

CONSIDÉRANT QUE le Service de police ne s'est pas opposé à cette demande;

CONSIDÉRANT QUE l'organisation se conformera aux recommandations du Service de sécurité incendie;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

d'autoriser tous ajustements à la réglementation sur la circulation et le stationnement nécessaires à la tenue de la marche visant à souligner la Journée d'action contre la violence sexuelle faite aux femmes, le 20 septembre entre 18 h 30 et 19 h 30 ainsi que l'affichage promotionnel et signalétique approprié, le tout suivant la demande d'autorisation et les documents joints à celle-ci, et le cas échéant, conformément aux exigences des services municipaux concernés;

d'autoriser la musique et le son amplifiés pour les allocutions et l'animation à la place du Marché public, entre 17 heures et 20 h 30; et

d'autoriser la fourniture des services municipaux nécessaires à la présentation de cet événement, et ce, jusqu'au montant maximal de 1100 \$, payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 426-2024, en date du 14 août 2024.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0746

Autorisation – Présence de chiens en laisse lors d'un événement – Marche du Grand Dé foulement – Fondation québécoise du cancer – Parc Daniel-Johnson – 21 septembre 2024

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-156;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

d'autoriser la présence de chiens en laisse dans le parc Daniel-Johnson et sur le sentier utilisé pour la marche, le 21 septembre 2024, de midi à 15 heures, lors de la tenue de la Marche du Grand Défolement, organisée par la Fondation québécoise du cancer.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0747

Autorisation – Remboursement des frais d’inspection des porteuses – Palace de Granby

CONSIDÉRANT le sommaire du Service des loisirs, de la culture et du développement social, sous le numéro ASC-2024-148;

CONSIDÉRANT QUE le Palace de Granby est un édifice appartenant à la Ville de Granby;

CONSIDÉRANT l’axe 3.3.1 « Rénover le Palace de Granby » du plan d’action de la Politique de la culture et du patrimoine;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité culture et patrimoine, lors de la rencontre tenue le 21 juin 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Robert Riel

d'autoriser un transfert budgétaire du surplus libre au montant de 8 325 \$ vers le poste budgétaire «Sub. le Palace» au fonds d'administration; et

d'autoriser le remboursement d'une somme maximale de 9 571,67 \$, sur présentation de pièces justificatives, au Palace de Granby, visant les travaux d'inspection du système de levage et du rideau coupe-feu, toute somme étant payable à même le fonds d'administration, tel qu'en fait foi le certificat du trésorier numéro 406-2024, en date du 30 juillet 2024.

Que la mairesse ou, en son absence, le maire suppléant, avec la directrice des Services juridiques et greffière ou, en son absence, la greffière adjointe ou l'assistante-greffière, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la Ville, tous les documents nécessaires aux fins ci-dessus et à y effectuer toutes les modifications jugées nécessaires.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0748

Dépôt du compte rendu de l’assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de règlement numéro SP18-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone EK10C à même une partie de la zone EK09C, d’autoriser les habitations multifamiliales de huit (8) logements dans la zone GJ28R et d’autoriser les habitations multifamiliales de 12 logements dans la zone HJ15R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP18-2024

CONSIDÉRANT le second projet de règlement numéro SP18-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 17 juillet 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Robert Riel
 appuyé par le conseiller Alain Lacasse

que le second projet de règlement intitulé : « Second projet de règlement numéro SP18-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer la zone EK10C à même une partie de la zone EK09C, d'autoriser les habitations multifamiliales de huit (8) logements dans la zone GJ28R et d'autoriser les habitations multifamiliales de 12 logements dans la zone HJ15R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP18-2024 », soit adopté tel que soumis.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 juillet 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP18-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0749

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution numéro SPR05-2024 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80099 pour la propriété située aux 492 à 498, rue Cowie, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR05-2024

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 240514-17, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR05-2024, lors de la séance du conseil tenue le 17 juin 2024;

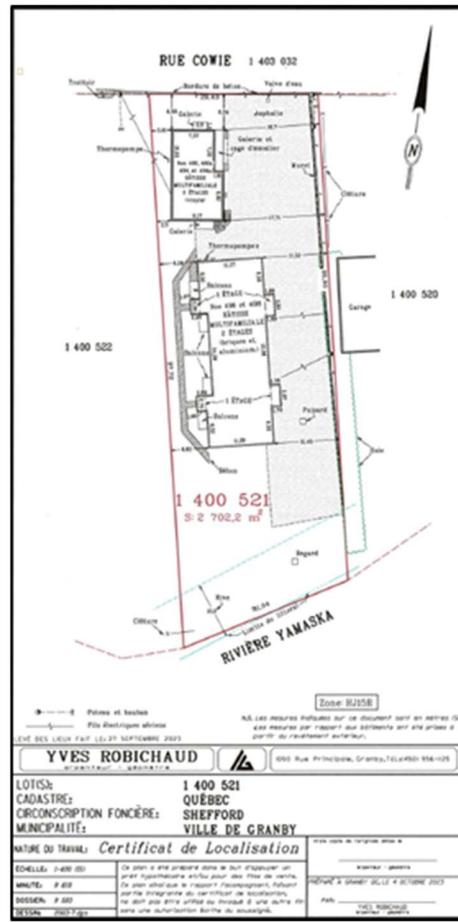
CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR05-2024, lors de la séance du conseil tenue le 26 août 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Alain Lacasse
 appuyé par le conseiller François Lemay

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal accorde, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2024-80099 de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la régularisation des bâtiments d'habitation sur la propriété située aux 492 à 498, rue Cowie, étant le lot numéro 1 400 521 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au certificat de localisation préparé par M. Yves Robichaud, arpenteur-géomètre, portant le numéro 9618 de ses minutes, dossier 9583 en date du 4 octobre 2023.



3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2024-80099 :

3.1 Les cases de stationnement identifiées au plan ci-après, sous les numéros 23 à 25 doivent être retirées et un (1) arbre à moyen ou fort déploiement doit être planté et conservé dans l'aire de verdure créée par le retrait des trois (3) cases de stationnement;



3.2 La bande riveraine doit être libérée de tout aménagement;

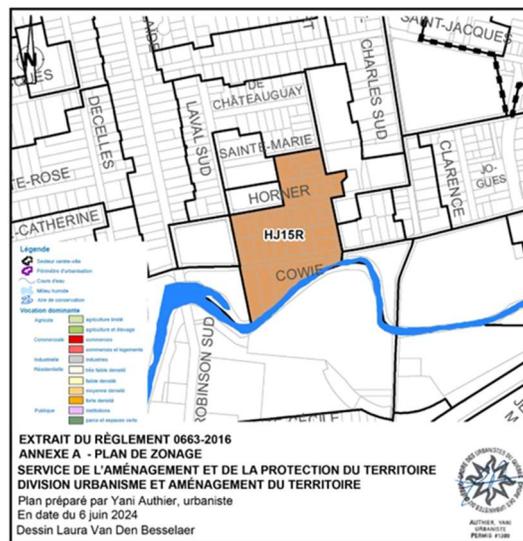
- 3.3 L'aménagement paysager ainsi que l'emplacement de l'aire de vie commune doivent être conformes au plan ci-dessous :



4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé aux 492 à 498, rue Cowie se résume comme suit :
- 4.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro HJ15R (secteur à l'est de la rue Laval Sud, au sud de la rue Sainte-Marie et de part et d'autre des rues Cowie et Horner);
- 4.2 La demande vise à permettre les habitations multifamiliales de 12 logements. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, seuls les bâtiments de six (6) logements sont autorisés dans la zone résidentielle HJ15R;
- 4.3 La demande vise également à autoriser 22 cases de stationnement. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la norme établie est de 1,75 case par logement, soit un total de 28 cases;
- 4.4 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.
5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone résidentielle concernée HJ15R telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Laval Sud, au sud de la rue Sainte-Marie et de part et d'autre des rues Cowie et Horner,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 6 juin 2024.



Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 juillet 2024 concernant le premier projet de résolution PPR05-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0750

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption du second projet – Second projet de résolution (avec modifications) numéro SPR06-2024 accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80062 pour la propriété située au 760, rue Denison Ouest, en vertu du Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), initialement adopté sous le projet de résolution numéro PPR06-2024

CONSIDÉRANT que le comité consultatif d'urbanisme, par sa résolution numéro 240514-18, s'est prononcé sur le projet;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un premier projet de résolution portant le numéro PPR06-2024, lors de la séance du conseil tenue le 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un second projet de résolution portant le numéro SPR06-2024, lors de la séance du conseil tenue le 26 août 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller François Lemay
 appuyé par le conseiller Stéphane Giard

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal permet, conformément au Règlement numéro 0670-2016 sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI), le développement résidentiel dans le secteur situé au sud-est de l'intersection des rues Denison Ouest et Simonds Sud de la façon suivante :
 - 2.1 Permettre la construction d'un projet d'ensemble composé de neuf (9) bâtiments multifamiliaux de trois (3) étages comprenant de 9 à 18 logements, pour un total de 132 logements et 199 cases de stationnement sur la propriété du 760, rue Denison Ouest, étant les lots numéros 3 567 252, 3 567 253 et 3 567 256 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au croquis d'implantation préparé par M. Daniel Touchette, arpenteur-géomètre, portant le numéro de dossier 230030 en date du 9 mai 2024.

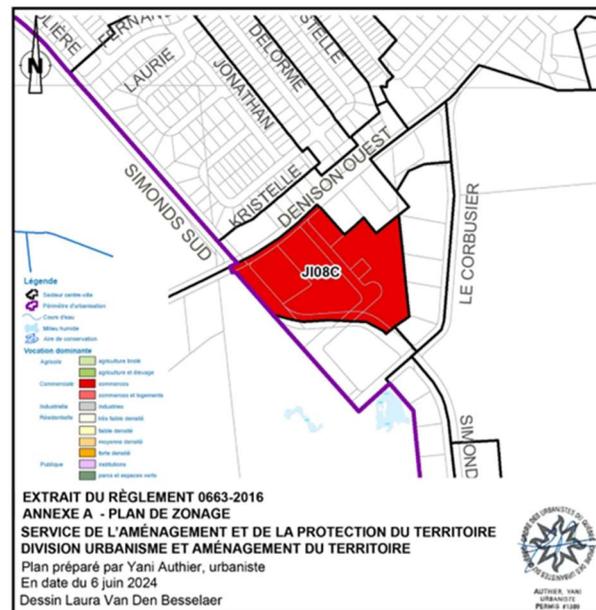


3. Conditions relatives à la délivrance d'une autorisation portant le numéro de demande 2024-80062 :
 - 3.1 Des arbres à fort déploiement doivent être plantés et conservés en bordure des allées de circulation et des stationnements;
 - 3.2 L'aire de vie doit occuper plus de 15 % de la superficie totale du terrain.
4. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet particulier situé au 760, rue Denison Ouest se résume comme suit :
 - 4.1 L'immeuble est situé dans la zone résidentielle portant le numéro JI08C (secteur à l'est de la rue Simonds Sud et au sud de la rue Denison Ouest);
 - 4.2 La demande vise à autoriser les habitations multifamiliales « R4+ » d'un maximum de 18 logements dans la zone commerciale JI08C. Selon le Règlement 0663-2016 de zonage, seuls les usages commerciaux sont autorisés dans la zone.
 - 4.3 La demande vise à permettre trois (3) étages maximums. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le nombre maximal d'étages autorisés est de deux (2);
 - 4.4 La demande vise à permettre un ratio de cases de stationnement de 1,5 par logement pour le projet d'ensemble. Selon le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, le ratio de cases de stationnement est de 1,75 case par logement à l'intérieur des projets d'ensemble;
 - 4.5 Le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur s'applique pour la propriété.

5. Délimitation de la zone concernée

La délimitation de la zone commerciale concernée J108C telle qu'elle apparaît à l'annexe A intitulée « Plan de zonage » du Règlement numéro 0663-2016 de zonage est connue comme étant une partie de territoire située à l'est de la rue Simonds Sud et au sud de la rue Denison Ouest,

le tout tel que plus amplement démontré au plan ci-dessous, préparé par M. Yani Authier, urbaniste, en date du 6 juin 2024.



Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 juillet 2024 concernant le premier projet de résolution PPR06-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0751

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1325-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de faible densité, de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP14-2024

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP14-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme, présenté lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 17 juillet 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller Paul Goulet

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1325-2024 modifiant le Règlement numéro 0662-2016 de plan d'urbanisme afin d'ajuster les limites de l'aire résidentielle de faible densité, de l'aire résidentielle de densité moyenne « Rm » et de l'aire résidentielle de forte densité « Rfo », initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP14-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juin 2024, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 juillet 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP14-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0752

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1326-2024 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes de lotissement dans les zones GG11R et GG05R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP16-2024

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP16-2024 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement, présenté lors de la séance ordinaire du 3 juin 2024;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 19 juin 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Paul Goulet
 appuyé par la conseillère Geneviève Rheault

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1326-2024 modifiant le Règlement numéro 0664-2016 de lotissement afin de revoir les normes de lotissement dans les zones GG11R et GG05R, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP16-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 3 juin 2024, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 19 juin 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP16-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0753

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique de consultation – Adoption – Règlement numéro 1327-2024 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le secteur résidentiel situé à l'est de la route Jean-Lapierre et au sud de la rue Lindor, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP17-2024

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP17-2024 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA), présenté lors de la séance ordinaire du 17 juin 2024;

CONSIDÉRANT la tenue de l'assemblée publique de consultation le 17 juillet 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Geneviève Rheault
 appuyé par la conseillère Denyse Tremblay

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1327-2024 modifiant le Règlement numéro 0677-2017 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale (PIIA) afin d'assujettir le secteur résidentiel situé à l'est de la route Jean-Lapierre et au sud de la rue Lindor, initialement adopté sous le premier projet de règlement numéro PP17-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 17 juin 2024, soit adopté.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 juillet 2024 concernant le premier projet de règlement numéro PP17-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0754

Adoption – Règlement numéro 1328-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer les zones GG09R, GG10R et GG11R à même une partie des zones GG02R, GG03R, GG04R et GG05R et agrandir la zone GG05R à même une partie des zones GG02R, GG03R et GG04R, de préciser les dispositions relatives aux cases de stationnement dans les zones GG05R, GG09R et GG11R, de préciser les dispositions relatives aux entrées charretières dans les zones GG11R et GG09R, de retirer le tracé d'un cours d'eau et un milieu humide du plan de zonage et de retirer des terrains classés « érablières », initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP15-2024 et SP15-2024

CONSIDÉRANT le premier projet de règlement numéro PP15-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage, adopté et présenté lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Denyse Tremblay
 appuyé par le conseiller Félix Dionne

que le règlement intitulé : « Règlement numéro 1328-2024 modifiant le Règlement numéro 0663-2016 de zonage afin de créer les zones GG09R, GG10R et GG11R à même une partie des zones GG02R, GG03R, GG04R et GG05R et agrandir la zone GG05R à même une partie des zones GG02R, GG03R et GG04R, de préciser les dispositions relatives aux cases de stationnement dans les zones GG05R, GG09R et GG11R, de préciser les dispositions relatives aux entrées charretières dans les zones GG11R et GG09R, de retirer le tracé d'un cours d'eau et un milieu humide du plan de zonage et de retirer des terrains classés « érablières », initialement adopté sous les projets de règlement numéros PP15-2024 et SP15-2024 », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2024, soit adopté.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0755

Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1329-2024 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'exclure certains immeubles des vignettes hivernales dans les parcs municipaux de stationnement du centre-ville, afin de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Laurier et Bernier, de modifier l'annexe « L » en ajoutant des traverses piétonnières sur les rues Bourget Ouest, Reynolds, Drummond, Cédar, Paré et La Fontaine et de modifier la traverse sur la rue Mountain, afin de modifier l'annexe « Y » concernant les bacs roulants et afin d'interdire le stationnement sur diverses rues en lien avec la mobilité active dans les secteurs du centre-ville, du centre hospitalier, du zoo et du centre Providence

CONSIDÉRANT l'article 356 de la *Loi sur les cités et villes*;

CONSIDÉRANT le projet de règlement déposé lors de la séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2024;

Après étude et considération :

Il est : proposé par le conseiller Félix Dionne
 appuyé par la conseillère Catherine Baudin

que le règlement intitulé : « Adoption – Règlement (avec modifications) numéro 1329-2024 modifiant le Règlement numéro 1885-1990 sur la circulation, le stationnement et la sécurité publique afin d'exclure certains immeubles des vignettes hivernales dans les parcs municipaux de stationnement du centre-ville, afin de modifier l'annexe « H » en ajoutant des arrêts obligatoires à l'intersection des rues Laurier et Bernier, de modifier l'annexe « L » en ajoutant des traverses piétonnières sur les rues Bourget Ouest, Reynolds, Drummond, Cédar, Paré et La Fontaine et de modifier la traverse sur la rue Mountain, afin de modifier l'annexe « Y » concernant les bacs roulants et afin d'interdire le stationnement sur diverses rues en lien avec la mobilité active dans les secteurs du centre-ville, du centre hospitalier, du zoo et du centre Providence », pour lequel un avis de motion d'un règlement a été donné au cours d'une séance ordinaire de ce conseil tenue le 2 juillet 2024, soit adopté avec les modifications suivantes :

- Modifier l'article 2 en retirant l'adresse du 348, rue Principale.

Adoptée à l'unanimité

2024-08-0756

Dépôt du compte rendu de l'assemblée publique – Adoption – Résolution accordant une autorisation portant le numéro de demande 2024-80133 pour la propriété située au 101, rue Court, en vertu de la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), initialement adoptée sous le projet de résolution numéro PR03-2024

CONSIDÉRANT la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2)

CONSIDÉRANT QU'une municipalité peut, avant le 21 février 2027, ou toute prolongation déterminée par la ministre responsable de l'habitation, autoriser un projet d'habitation qui déroge à la réglementation d'urbanisme;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation comprend au moins trois logements;

CONSIDÉRANT QUE la population de la Ville de Granby est de 10 000 habitants ou plus et le plus récent taux d'inoccupation des logements locatifs publié par la Société canadienne d'hypothèques et de logement à l'égard du territoire la Ville est inférieur à 3 % en date des présentes;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation est situé à l'intérieur du périmètre d'urbanisation et n'est pas situé dans une zone soumise à des contraintes particulières pour des raisons de sécurité publique, de santé publique, de protection de l'environnement et du bien-être en général;

CONSIDÉRANT QUE le projet d'habitation est situé dans une zone où l'usage résidentiel est conforme aux orientations du plan d'urbanisme;

CONSIDÉRANT l'adoption d'un projet de résolution portant le numéro PR03-2024, lors de la séance du conseil tenue le 8 juillet 2024;

CONSIDÉRANT la tenue d'une assemblée publique de consultation en date du 17 juillet 2024;

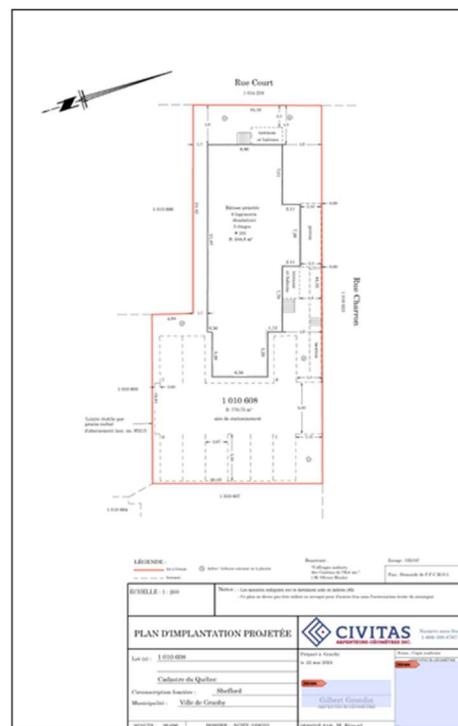
Après étude et considération :

Il est : proposé par la conseillère Catherine Baudin
appuyé par le conseiller Robert Riel

1. Que le préambule fasse partie intégrante du présent projet de résolution.
2. Que le conseil municipal autorise, conformément à la *Loi modifiant diverses dispositions législatives en matière d'habitation* (L.Q., 2024, chapitre 2), un projet d'habitation portant le numéro de demande 2024-80133 de la façon suivante :

- 2.1 Permettre la construction d'un immeuble de huit (8) logements sur trois (3) étages sur la propriété située au 101, rue Court, étant le lot numéro 1 010 608 du cadastre du Québec;

le tout tel que démontré au plan projet d'implantation préparé par M. Gilbert Grondin, arpenteur-géomètre, sous le numéro 26496 de ses minutes, dossier AGBY-248033, en date du 22 mai 2024.





3. En vertu du Règlement numéro 0663-2016 de zonage, la nature de ce projet d'habitation situé au 101, rue Court se résume comme suit et déroge aux dispositions réglementaires suivantes :
 - 3.1 L'immeuble est situé dans la zone commerciale portant le numéro GK31C (secteur à l'est de la rue Paré, à l'ouest de la rue Dufferin et de part et d'autre des rues Boivin et Court) où l'usage résidentiel est actuellement autorisé;
 - 3.2 Le bâtiment comprendra huit (8) logements dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que le nombre maximal de logements autorisé dans la zone GK31C est de six (6);
 - 3.3 La marge avant sera d'environ 2,44 mètres, dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que la marge avant minimale est de 4,5 mètres;
 - 3.4 La marge latérale sera d'environ 1,70 mètre, dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit que la marge latérale minimale est de 2 mètres;
 - 3.5 Le trottoir qui longera la rue Charron se trouvera à une distance de 0,09 mètre, dérogeant au Règlement numéro 0663-2016 de zonage, lequel prévoit qu'une distance minimale de 2,5 mètres de la ligne avant doit être respectée;
4. Que le régime des droits acquis prévus au Règlement numéro 0663-2016 de zonage en vigueur, s'applique pour le projet d'habitation, dans la mesure où celui-ci est réalisé conformément aux conditions prévues à la présente résolution;
5. Que l'autorisation accordée aux termes de la présente résolution devienne caduque, si le permis délivré par le fonctionnaire autorisé devient caduc aux termes de la réglementation applicable, sous réserve de toute prolongation autorisée par le conseil municipal en conformité avec la loi précitée.

Que le compte rendu de l'assemblée publique de consultation tenue le 17 juillet 2024 concernant le premier projet de résolution PR03-2024 soit déposé aux archives.

Adoptée à l'unanimité

1. M. Pierre-Albert Morin, district 5

M. Pierre-Albert Morin questionne le transport intelligent en point 6.11.2, le changement des grands écrans de la Ville, le retrait du PPR07-2024 en point 9.2 et demande un suivi concernant le projet d'habitation au 350, avenue du Parc et le dossier de la démolition de l'immeuble situé au coin des rues Saint-Antoine et Saint-Jacques.

2. M. Samuel Bérard

M. Samuel Bérard questionne le contrat de déneigement de la Ville en point 6.11.4.

3. M^{me} Gisèle Rainville, district 3

M^{me} Gisèle Rainville questionne les perspectives de négociation avec le propriétaire pour acquérir le site situé au 151, rue Denison Est pour le transformer en parc ainsi que le retrait des cours d'eau et de l'érablière mentionnés en point 13.7.

2024-08-0758

Levée de la séance

Il est : proposé par le conseiller Stéphane Giard
 appuyé par le conseiller François Lemay

de lever la séance. Il est 20 h 40.

Adoptée à l'unanimité

Julie Bourdon, mairesse

M^e Joannie Meunier, greffière
adjointe